

Fiche synthèse du règlement intérieur des usagers : Les droits & devoirs du patient

1. L'information du patient et de ses proches

Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé.
Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou actions de prévention qui sont proposés, leur utilité, leur urgence éventuelle, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles qu'ils comportent ainsi que sur les autres solutions possibles et sur les conséquences prévisibles en cas de refus.
Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences et dans le respect des règles professionnelles qui lui sont applicables.

2. Le consentement aux soins

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sur le patient sans son consentement libre et éclairé ou sans celui du titulaire de l'autorité parentale s'il est mineur ou du tuteur s'il s'agit d'un majeur sous tutelle. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

3. Le libre choix des prestataires et des transporteurs

Le patient dispose du libre choix du prestataire ou transporteur qui le prendra en charge, dans le respect de la prescription réalisée par le médecin.

4. Le refus de soins

En cas de refus de soins, le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix. Néanmoins, tout sera mis en œuvre pour convaincre le patient d'accepter les soins indispensables à sa santé. Une traçabilité particulière est obligatoire dans ce cas.

5. La sortie contre avis médical

Les patients peuvent, sur leur demande, quitter à tout moment la Clinique. Toutefois, si de l'avis du médecin référent de l'hospitalisation, elle est prématurée et présente un danger pour la santé, cette sortie sur décision du malade est assimilée à un refus de soins.

6. La prise en charge de la douleur

Dans notre établissement, la prise en charge de la douleur est une préoccupation quotidienne des équipes soignantes. Elles mettront en œuvre tous les moyens à disposition pour soulager la douleur des patients.

7. La prise en charge nutritionnelle

L'alimentation est un soin qui tient compte des besoins individuels des patients. Le patient se verra proposer un menu adapté à son état de santé.

8. Le respect des droits et des libertés fondamentales du patient

Les activités de diagnostic, de prévention et de soins s'exercent dans le respect des droits des patients affirmés par le code de la santé publique.

9. Le droit au respect de l'intimité

Le respect de l'intimité du patient doit être préservé lors des investigations, traitements ou actions de prévention liés à sa santé du patient.

10. La discrétion demandée par le patient

Pour les patients demandant le bénéfice du secret de l'hospitalisation, un dossier d'admission est constitué normalement. Toutefois, une mention relative à l'admission sous secret est portée sur leur dossier et les services concernés en sont avisés.

Les patients peuvent demander à la Clinique de ne pas permettre les visites aux personnes qu'ils désignent.

11. L'accompagnement à la fin de vie

La démarche de soins palliatifs vise à éviter les investigations et les traitements déraisonnables tout en refusant de provoquer intentionnellement la mort. Les soins palliatifs sont donc des soins actifs, continus, évolutifs, coordonnés et pratiqués par une équipe pluri professionnelle.

12. La recherche biomédicale

Les médecins peuvent proposer aux patients de participer à une recherche biomédicale. La loi protège les personnes qui se prêtent à ces recherches et définit les conditions de leur déroulement.

13. Le don d'organes et de tissus

Le prélèvement d'organes sur une personne dont la mort a été dûment constatée ne peut être effectué qu'à des fins thérapeutiques ou scientifiques. Ce prélèvement peut être pratiqué dès lors que la personne n'a pas fait connaître, de son vivant, son refus d'un tel prélèvement. Ce refus peut être exprimé par tout moyen, notamment par l'inscription sur un registre national automatisé prévu à cet effet géré par l'Agence de la Biomédecine. Il est révocable à tout moment.

14. Les biens personnels

Lors de l'admission, Le patient est informé au moment des formalités d'admission, que tous les objets, valeurs et biens divers conservés par devers lui restent sous sa responsabilité. Un dépôt au coffre lui sera proposé. Le dépôt des biens et valeurs n'est pas obligatoire mais il est recommandé.